L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février,
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme MOULIN Catherine, Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 06/02/2024
Présent-es : **Victoire BEAUJOU , Christophe BAUMGARTEN, Alain DETOLLE, Francis HOEZELLE, Catherine LESNES, Régis MOREL, Catherine MOULIN, Françoise ROMANET, Nathalie VERGEON**
Absent-es : Olivier MARTIN, Noémie SERRU
Pouvoirs : Olivier MARTIN à Alain DETOLLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
28 FEV. 2024
SOUS-PRÉFECTURE BOUSSON

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.
M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.
Secrétaire : M Francis HOEZELLE

DCM 2024/4 : Tourisme : remise gracieuse suite à erreur de location d'un gîte.

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'une erreur s'est produite l'été dernier dans le planning de location des gîtes ayant pour conséquence la location d'un des gîtes sur une même période à deux clients différents.

L'un des client ayant accepté d'être relogé, tout le monde a pu profiter de son séjour. Il est proposé au conseil de faire un geste commercial pour compenser le désagrément créé.

Proposition lui a été faite de revenir une semaine hors saison. La location en période estivale s'élevait à 410 € pour un petit gîte sans les charges. Ce montant sera déduit sur le coût du prochain séjour.

La taxe de séjour collectée par la commune pour le syndicat du Lac de Vassivière et le département de la Creuse reste à la charge du client.

Le conseil municipal à l'unanimité valide la proposition de remise au titre de dédommagement du client ayant subi le désagrément pour un montant de 410 €.

A Faux-la-Montagne,

La maire,
Catherine MOULIN

Le secrétaire,
Francis Hoezelle

MAIRIE DE FAUX LA MONTAGNE (Creuse)